

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absent : Henri TERRIBILE

Secrétaire de séance : Mme Agnès PISSY

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 14/09/2018.

Délibère favorablement...

- Dans le cadre des relations de la commune avec la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance :
 - Pour charger le maire de faire exécuter les travaux de réfection du toit de la bergerie pour un montant HT de 58 000 € par la société DAUTREMER, après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie ce jour à 18h30. Cette société est la mieux offrante, après exclusion de deux offres non conformes au cahier des charges ;
 - Pour valider le rapport de la CLECT, qui fait apparaître une compensation de 12 907 € annuellement due par la commune au titre du transfert de la compétence assainissement. La compensation est proche de la somme que nous payions pour rembourser l'emprunt, désormais repris par l'agglomération. La différence représente 2769,38 €. Aussi, la capacité de financement de la commune ne sera pas significativement diminuée, sachant que, désormais, la charge de l'assainissement ne nous incombe plus ;
La compensation prend en compte :
 - au titre des recettes : la perception de la redevance assainissement (1902,90 €), la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC, moyenne des 3 dernières années : 587,50 €) et le remboursement du coût de la facturation à la commune (738,00 €) ;
 - au titre des dépenses : une somme forfaitaire pour l'entretien des réseaux (1143,96 €) et le coût moyen annualisé de leur renouvellement (4147,32 € déduction faite des subventions perçues), l'annuité moyenne de l'emprunt transféré (10 137,88 €) et le coût administratif (706,50 €).
 - Pour transférer l'emprunt « assainissement » à l'agglomération ;
 - Pour autoriser le maire à signer la convention pour la perception de la redevance assainissement par l'agglomération.
- Pour charger le maire de réaliser les opérations préalables pour les travaux de réfection du mur du cimetière : recherche de financement (sur la base du devis de 36 314 € établi par la société Concept TP) et contact avec les titulaires de concession... ;

- Pour charger le maire de finaliser un échange de parcelles avec M. OLLIER, permettant de régulariser la situation de la parcelle B736 (contenance 64 m²) et d'acquérir les parcelles B469 (552 m²) et B465 (215 m²), en bordure de la route du cimetière. L'ensemble représente 831 m². La parcelle B583 (981 m²), propriété de la commune, serait cédée en échange ;
- Pour charger le maire de réaliser la vente de la grange, au prix de 13 200 € € établi par l'évaluation domaniale du 14 septembre 2018. Charge à l'acquéreur de bâtir un mur de séparation à l'issue des travaux de réhabilitation. Il est conseillé à l'acquéreur potentiel, qui souhaite élargir une ouverture en façade, d'introduire une clause suspensive de la promesse de vente en déposant une demande d'autorisation préalable ;
- Pour autoriser le maire à signer la convention avec la bibliothèque départementale de prêt.

Décide

- d'organiser une réunion publique sur le PLU le 3 novembre à 19 h, en proposant un apéritif avec collation pour faciliter la présence des habitants en soirée;
- de lister les espaces du domaine public méritant de faire l'objet d'un constat de désaffectation, dans la perspective d'un déclassement.

Est informé...

- de la réalisation prochaine de travaux sur la voirie communale et rurale (chemins du Collet et de Vitrollette) ;
- de la rédaction d'un projet d'arrêté pour le règlement de circulation à Peyssier, en concertation avec le maire d'Esparron. Il sera envoyé aux membres du conseil pour avis avant signature ;
- du déroulement de la réunion PLU du 10 octobre, au cours de laquelle la maquette du PADD a été présentée par le bureau d'études ;
- d'un arrêté du préfet de région plaçant Barcillonnette dans la liste des communes sujettes à présomption de prescription archéologique ;
- de la rencontre avec un conseiller du SDIS qui propose un conventionnement pour le contrôle et l'entretien des bouches à incendie et met en évidence, à l'occasion d'un avis sur un permis de construire, le défaut de système de protection incendie à proximité du ranch. La commune assurera la charge de la protection prescrite par le SDIS et étudiera la possibilité d'installer une bouche à incendie supplémentaire, en complément du réservoir de 100 m³ qui doit être construit près de Combe Baisse ;
- d'avis donnés par ENEDIS concernant le branchement électriques de particuliers qui rappelle que les extensions de réseau (limitées à 100 m) sont à la charge de la commune, sauf si elles concernent, pour le projet en cause et dans l'avenir, un seul branchement ;
- de la tenue d'une réunion de quartier le 19 octobre à 19h pour la question du stationnement rue des Salamandres.

Demande...

- au maire
 - de relancer les recherches pour la réalisation d'un columbarium dans le cimetière du village ;
 - de proposer la rédaction d'un nouveau bail de pâturage ;
 - d'organiser l'intervention sur le gîte de Peyssier, afin de préparer la prochaine saison ;
 - d'étudier la possibilité d'installer une bouche à incendie à proximité du ranch ;
 - de relancer le diagnostic pour le toit des logements ;
 - de préparer le projet de réalisation d'un escalier de secours et d'une ouverture sur le mur nord de la bergerie.
- à Grégoire DELABRE de prendre contact avec les bénéficiaires secondaires de la convention d'usage de la source de Combe Baisse, afin de réaliser la signature dans le cadre d'une réunion.

Rappel : prochains conseils municipaux le 30 novembre et le 14 décembre 2018

Le secrétaire de séance

Le Maire

Agnès PISSY

JP TILLY